

Ministère de l'Environnement Personne-ressource : Mark Glynn, (506) 453-7945	Agrément d'exploitation sur la qualité de l'eau – Catégorie 9 <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> Règlement 93-201
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 110 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2012	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 110 \$ Changement des recettes annuelles : 10 \$
Observations : La redevance pour la réglementation est établie afin de récupérer les coûts associés au mandat de faire respecter dans l'industrie de la pisciculture marine les exigences du <i>Règlement sur la qualité de l'eau</i> de la <i>Loi sur l'assainissement de l'environnement</i> et d'appliquer des politiques en matière de surveillance environnementale et de limites de rejet. Ceci comprend l'agrément de toutes les installations terrestres contenant de l'eau de mer et ayant moins de 100 000 poissons, un programme de vérification et des inspections annuelles afin d'assurer que les exploitants des sites respectent les lignes directrices et les normes du ministère. Ce changement est proposé en raison de l'augmentation des coûts dans la prestation de ces services.	